

Prévenir les ruptures de soins



04 88 926 888

www.arca-sud.fr

contact[numéro de votre département]@arca-sud.fr

 **ARCA Sud** | SANTÉ ET ADDICTION

QUI PEUT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Les professionnels intervenant auprès d'une personne présentant une problématique addictive, sans droits ouverts ou sans couverture complémentaire, ou dont le traitement n'est pas pris en charge : vitaminothérapie B1-B6, acétylcystéine.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

- Transmettre par mail à contact[numéro de votre département]@arca-sud.fr la copie de l'ordonnance en cours et dûment remplie pour les ordonnances sécurisées.
- ARCA-Sud se charge de prendre contact avec la pharmacie habituelle du patient ou la pharmacie mentionnée sur l'ordonnance sécurisée.
- Le patient se présente à la pharmacie désignée avec son ordonnance dès l'accord donné par ARCA-Sud et dans le délai fixé.
- ARCA-Sud rétribue directement la pharmacie sur présentation d'une facture et copie de l'ordonnance.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Avoir une demande d'ouverture de droits en cours par un professionnel du social.
- Traitements prescrits dans le cadre d'une problématique addictive.
- La prise en charge de toute autre prescription est soumise à l'accord du médecin addictologue de ARCA-Sud.
- Informer le patient que l'ensemble de ses données fait l'objet d'un traitement statistique anonyme.